



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
Départementale  
des Territoires

**Arrêté n° 2014035-0005 du 4 février 2014**

**Objet : Arrêté portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif au réseau routier national dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aveyron.**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11, R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'instruction du 23 juillet 2008 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux modalités de réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires et routières nationales ;

**VU** la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-131-8 du 11 mai 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'Observatoire départemental du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-198-0009 du 16 juillet 2012 portant publication des cartes de bruit stratégiques pour les réseaux routiers national, départemental et communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aveyron ;

**VU** la validation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif au réseau routier national lors de la réunion du comité de pilotage de l'Observatoire départemental du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres de l'Aveyron en date du 29 octobre 2013 ;

**VU** l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public du projet de PPBE du 25 novembre 2013 au 27 janvier 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé au présent arrêté et relatif aux infrastructures suivantes, est approuvé :

- autoroute A 75 sur la totalité du linéaire dans le département, y compris la section concédée à la Compagnie Eiffage Viaduc de Millau
- RN 88 entre l'échangeur n°42 avec l'autoroute A75 et l'échangeur « des Marteliez » avec la RD 809
- RN 88 entre Laissac et la limite sud de l'agglomération de Naucelle-gare, y compris la bretelle entre l'échangeur d'Olemps et le giratoire du Lachet

**Article 2 :** Ce document, intégrant notamment une note exposant les résultats de la consultation du public, sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat de l'Aveyron.

Il sera également consultable par le public à la Direction Départementale des Territoires - Service Énergie, Déchets et Prévention des Risques – Unité Sécurité des Infrastructures et Circulation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 février 2014



**Cécile POZZO di BORGO**